

# COVID-19

## Communication ministérielle

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, un point à date sur l'épidémie de COVID-19 suite aux mesures annoncées par le Président de la République, le Premier Ministre et la Ministre des Sports :

La décision a été prise par le Gouvernement **de fermer temporairement tous les établissements d'éducation, d'enseignement et de formation pendant 15 jours minimum à compter de lundi 17 mars**. Cela concerne l'INSEP, les CREPS, les pôles, les établissements nationaux et les écoles de formation fédérales. Les internats seront vidés progressivement. Personne ne sera mis sur le trottoir sans solution mais les athlètes notamment les mineurs rentreront chez eux ou dans des familles d'accueil quand ils ne peuvent pas rentrer chez eux de suite (cas spécifique de l'Outre-mer). **La Direction des sports a organisé la diffusion de ces informations et la fermeture des établissements, en prenant toutes les dispositions nécessaires** et en lien avec les collectivités territoriales le cas échéant, notamment les régions pour les CREPS.

**Les examens et concours dans tous les secteurs seront maintenus** mais dans des conditions sanitaires adaptées pour assurer la continuité de la vie de la Nation avec la mise en place de mesures barrières spécifiques destinées à limiter les contacts physiques (consignes sur le contrôle des pièces d'identités, etc.).

### **Consignes de l'État pour le Mouvement sportif :**

- o Rappel que le monde sportif, en responsabilité, s'est déjà mis en ordre de marche pour le freinage de la progression de l'épidémie de coronavirus
- o Alors que le mouvement sportif compte plus de 16 millions de licenciés et dans le contexte exceptionnel et en toute logique avec les annonces effectuées par le Chef de l'Etat et du Gouvernement, **l'organisation du mouvement sportif doit viser l'objectif commun de la diminution forte du risque de contamination en limitant au maximum les situations de promiscuité.**
- o De nombreuses fédérations sportives ont déjà pris des mesures pour suspendre leurs activités et compétitions.
- o En ce qui concerne **les activités sportives encadrées : le Gouvernement recommande de limiter à 10 personnes la présence en simultanément dans un même espace.** Il n'y a pas de consigne d'interdire les activités encadrées en-dessous de 10

personnes. **Les clubs et associations sportives sont libres de s'organiser en petit groupe de moins de 10 personnes (encadrants compris) et de maintenir des activités encadrées dans cette limite et en responsabilité.** Cela étant dit, l'accès aux équipements sportifs est en pratique souvent lié aux décisions des collectivités locales qui en ont majoritairement la propriété et la gestion et qui peuvent décider de les fermer en application des préconisations du Chef de l'Etat de limiter les déplacements au strict nécessaire et de favoriser le télétravail.

- o Il sera toujours possible de pratiquer des activités physiques dans les espaces ouverts : parcs et jardins, espaces naturels... Il est même recommandé de s'aérer.

- o En ce qui concerne **les grands rassemblements** : le Premier Ministre a annoncé ce jour l'abaissement de l'interdiction des rassemblement à 100 personnes. Cette mesure est **d'application immédiate**. Il s'agit d'une doctrine uniforme pour tous les types de rassemblement : sportifs, culturels...

- o **Il appartient aux clubs, fédérations et organisateurs de prendre les dispositions nécessaires dès aujourd'hui pour faire appliquer les mesures indiquées ci-dessus.**

- o En ce qui concerne **les stages sportifs prévus** : tous les stages sans exception seront **annulés** (scolaires, extra-scolaires, sportifs... quels que soient les organisateurs).

- o **Des mesures spécifiques** en fonction de publics cibles fragiles seront annoncées par le Ministère de la Santé bientôt : elles viseront notamment le public des personnes porteuses de handicap. Le Ministère des sports recommande de redoubler de vigilance pour ce public particulièrement fragile.

Le Ministère des sports a mis en œuvre une cellule de veille permanente et une messagerie unique à destination de leurs établissements et des fédérations et des ligues professionnelles, [covid-19@sports.gouv.fr](mailto:covid-19@sports.gouv.fr), pour les aider dans la mise en place des mesures indiquées plus haut.